

CONDUITES À TENIR LORS DES ÉPISODES DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Recommandations sanitaires et comportementales

En cas de dépassement du seuil d'information et de recommandations : seules les personnes sensibles sont concernées : patients souffrant d'une pathologie chronique, asthmatiques, insuffisants respiratoires ou cardiaques, personnes âgées, jeunes enfants...

En cas de dépassement du seuil d'alerte : toute la population est concernée.

Dans les deux cas, la situation lors des épisodes de pollution ne justifie pas des mesures de confinement ; il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

	Polluant concerné	En cas de déclenchement de la procédure d'information et de recommandations	En cas de déclenchement de la procédure d'alerte		
			1 ^{er} niveau	2 ^e niveau	3 ^e niveau
RECOMMANDATIONS ASSOCIÉES	Diffusion de l'avis du CSHPF du 18 avril 2000	SO ₂ , NOx, O ₃ , PM10	X	X	
	Pratiquer le covoiturage, utiliser les transports en commun, privilégier la marche ou le vélo pour les petits trajets...	NOx, O ₃ , PM10	X	X	
	Réduire la vitesse	NOx, O ₃ , PM10	X		
	Ne pas utiliser d'outils d'entretien extérieur non électriques et de produits à base de solvant	NOx, O ₃	X		
	Effectuer le plein dans les stations-services labellisées	O ₃		X	
	Pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage	PM10	X		
	Eviter d'allumer des feux d'agrément (bois)	PM10	X		
	Reporter les activités de brûlage de déchets verts (y compris l'écobuage)	PM10	X		
	Limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules	PM10		X	
	Limiter les transports routiers de transit	PM10		X	
	Pour les émetteurs industriels, limiter les émissions de particules et d'oxydes d'azote	PM10		X	
	Eviter le chauffage par le bois et le charbon	PM10		X	
	Limiter les activités de loisir génératrices de particules (manifestations publiques de sports mécaniques, feux d'artifice, etc...)	PM10		X	
	Limiter l'usage d'outils d'entretien non électriques	PM10		X	
Reporter les épandages agricoles d'engrais	PM10		X		

SO₂ : dioxyde de soufre - NOx : oxydes d'azote - O₃ : ozone - PM10 : particules fines de diamètre inférieur à 10 µm

Sources :

Arrêtés préfectoraux instituant une procédure d'alerte à la pollution atmosphérique
 Avis du conseil supérieur d'Hygiène publique de France du 18 avril 2000

Mesures d'urgence envisageables

La mise en œuvre des mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de pointe de pollution sur la population correspondant au niveau d'alerte est effectuée par le préfet. Le tableau suivant rassemble l'ensemble des mesures graduées pouvant être prises.

	Polluant concerné	En cas de déclenchement de la procédure d'alerte			
		1 ^{er} niveau	2 ^e niveau	3 ^e niveau	
MESURES D'URGENCE ENVISAGEABLES	SOURCES MOBILES				
	Réduction générale des vitesses maximales dans la limite de 50 km/h	NO _x	- 20 km/h		
		O ₃	- 20 km/h	- 30 km/h	- 30 km/h
	Limitation des transports routiers de transit	NO _x	X		
		O ₃		X	X
	Restriction de circulation de certaines catégories de véhicules (circulation alternée)	NO _x	X		
		O ₃			X
	SOURCES FIXES				
	Réduction des émissions industrielles (dont plan d'actions individualisé par installation)	SO ₂	X		
		NO _x	X		
O ₃		X	X	X	
SI MESURES RÉGLEMENTAIRES (NATIONALES OU PRÉFECTORALES)					
Interdiction des manifestations publiques de sports mécaniques, hors dérogations	O ₃	X	X	X	
Interdiction de l'usage d'outils d'entretien extérieur non électriques et de produits à base de solvant	O ₃	X	X	X	

SO₂ : dioxyde de soufre - NO_x : oxydes d'azote - O₃ : ozone - PM10 : particules fines de diamètre inférieur à 10 µm



ATMO POITOU-CHARENTES

Z.I. Périgny La Rochelle / 12 rue A. Fresnel / 17 184 Périgny cedex
Tél 05 46 44 83 88 / Fax 05 46 41 22 71
contact@atmopc.org

WWW.ATMO-POITOU-CHARENTES.ORG